

Procédure file

| Informations de base | |
|---|----------------|
| INI - Procédure d'initiative | 2006/2040(INI) |
| i2010: bibliothèques numériques | |
| Sujet | |
| 3.30.06 Technologies de l'information et de la communication, technologies numériques | |
| 3.30.25 Réseaux mondiaux et société de l'information, internet | |
| 4.45.06 Patrimoine et cultures, circulation des oeuvres d'art | |

| Acteurs principaux | | | |
|-------------------------------|---|--|--------------------|
| Parlement européen | Commission au fond | Rapporteur(e) | Date de nomination |
| | CULT Culture et éducation | PPE-DE DESCAMPS Marie-Hélène | 23/11/2005 |
| Conseil de l'Union européenne | Formation du Conseil | Réunion | Date |
| | Education, jeunesse, culture et sport | 2762 | 13/11/2006 |
| Commission européenne | DG de la Commission | Commissaire | |
| | Réseaux de communication, contenu et technologies | REDING Viviane | |

| Evénements clés | | | |
|-----------------|--|---|--------|
| 16/02/2006 | Annonce en plénière de la saisine de la commission | | |
| 13/11/2006 | Adoption de résolution/conclusions par le Conseil | | Résumé |
| 16/07/2007 | Vote en commission | | Résumé |
| 23/07/2007 | Dépôt du rapport de la commission | A6-0296/2007 | |
| 26/09/2007 | Débat en plénière |  | |
| 27/09/2007 | Résultat du vote au parlement |  | |
| 27/09/2007 | Décision du Parlement | T6-0416/2007 | Résumé |
| 27/09/2007 | Fin de la procédure au Parlement | | |

| Informations techniques | |
|-------------------------|--|
| | |

| | |
|--|------------------------------|
| Référence de procédure | 2006/2040(INI) |
| Type de procédure | INI - Procédure d'initiative |
| Sous-type de procédure | Rapport d'initiative |
| Base juridique | Règlement du Parlement EP 54 |
| Étape de la procédure | Procédure terminée |
| Dossier de la commission parlementaire | CULT/6/33926 |

Portail de documentation

| | | | | |
|---|------------------------------|------------|----|--------|
| Amendements déposés en commission | PE391.994 | 28/06/2007 | EP | |
| Rapport déposé de la commission, lecture unique | A6-0296/2007 | 23/07/2007 | EP | |
| Texte adopté du Parlement, lecture unique | T6-0416/2007 | 27/09/2007 | EP | Résumé |
| Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière | SP(2007)5401 | 18/10/2007 | EC | |
| Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière | SP(2007)5763 | 06/12/2007 | EC | |

i2010: bibliothèques numériques

Le Conseil a adopté des Conclusions sur la numérisation et l'accessibilité en ligne du matériel culturel et conservation numérique.

Soulignant que le patrimoine et les contenus culturels incarnent et véhiculent les valeurs communes fondamentales de l'UE et sont la manifestation de la diversité culturelle et linguistique de l'Europe et qu'ils jouent un rôle social et économique déterminant, le Conseil approuve les objectifs stratégiques qui sous-tendent la recommandation de la Commission sur la numérisation et l'accessibilité en ligne du matériel culturel et la conservation numérique.

Le Conseil invite les États membres :

- à se saisir des questions liées à la numérisation et à l'accessibilité en ligne du matériel culturel et à la conservation numérique que la Commission a mises en évidence dans sa recommandation et, en particulier, des aspects mis en avant dans les présentes conclusions;

- dans un premier temps, selon le calendrier indicatif suivant et en tenant compte des situations de départ propres à chaque État membre, à :

- renforcer leurs stratégies et objectifs nationaux en matière de numérisation et de conservation numérique (2007-2008);
- contribuer à la bibliothèque numérique européenne, point d'accès multilingue commun au patrimoine culturel numérique réparti dans toute l'Europe (2007-2009);
- améliorer le cadre général de la numérisation et de l'accessibilité en ligne du matériel culturel et de la conservation numérique (2008);
- renforcer la coordination au sein des États membres et entre eux sur les questions liées à ce domaine (2007-2008);
- contribuer à la réalisation d'un état des lieux fidèle au niveau européen (printemps 2008);

La Commission est invitée dans un premier temps, selon le calendrier indicatif suivant, à :

- stimuler et coordonner les travaux visant à créer une bibliothèque numérique européenne qui constituerait un point d'accès multilingue commun au patrimoine culturel numérique réparti dans toute l'Europe (2007-2008);
- contribuer à une meilleure coordination des stratégies en matière de numérisation et d'accessibilité en ligne du matériel culturel et de conservation numérique, notamment grâce à la création d'un groupe réunissant les représentants des États membres chargé de donner un prolongement au travail de coordination du groupe des représentants nationaux dans le cadre institutionnel de la Communauté, en garantissant la continuité notamment par des dispositions transitoires efficaces - et en faisant fond sur l'expérience et les compétences spécialisées acquises (2007-2008);
- se pencher sur le cadre général de la numérisation, de l'accessibilité en ligne et de la conservation numérique (2008-2009);
- évaluer l'état d'avancement général dans les États membres sur ces questions, compte tenu de leurs points de départ respectifs; évaluer l'état d'avancement général en ce qui concerne la bibliothèque numérique européenne et faire rapport en conséquence au Conseil (2007-2008).

i2010: bibliothèques numériques

La commission de la culture et de l'éducation a adopté le rapport d'initiative de Marie-Hélène DESCAMPS (PPE-DE, FR) en réponse à la communication de la Commission intitulée "i2010 : Bibliothèques numériques". Le rapport recommande la mise en place, par étape, d'une bibliothèque numérique européenne, sous la forme d'un point d'accès unique, direct et multilingue au patrimoine culturel européen. Il souligne que la bibliothèque devrait se concentrer, dans un premier temps, sur le potentiel offert par le matériel textuel et libre de droits.

Le rapport invite à cette fin l'ensemble des bibliothèques européennes, les universités européennes et les autres établissements d'enseignement supérieur, les musées, ainsi que les institutions culturelles européennes, y compris régionales et locales, à participer à ce

projet afin qu'il soit représentatif de la richesse et de la diversité de la culture européenne. Il invite également les États membres à poursuivre leurs efforts et à accélérer le rythme de numérisation des contenus culturels pour parvenir à une masse suffisante de contenus. Il encourage enfin le choix et l'utilisation de normes communes, sur la base de formats existants et adaptés, afin d'assurer l'interopérabilité des contenus.

La commission parlementaire souhaite la mise en place d'une interface commune donnant accès à un contenu dont la qualité et la fiabilité seraient garanties, et ce, via un moteur de recherche intégré. Elle souligne également l'importance de parvenir à une interface multilingue permettant d'accéder directement aux contenus recherchés dans toutes les langues de l'Union européenne. Rappelant la nécessité de distinguer les œuvres relevant du domaine public et les œuvres sous droits, y compris les œuvres orphelines et les œuvres épuisées, les députés demandent de prévoir des modèles différents pour chacune d'elles et adaptés à chaque secteur d'activité.

Le rapport appelle à la constitution d'un comité directeur, au sein duquel les institutions culturelles joueraient un rôle majeur, qui délimiterait les priorités et les orientations à donner à la bibliothèque numérique européenne tout en assurant la coordination, la gestion et le suivi de ses activités. Il suggère par ailleurs la création, au niveau européen, d'un organisme de coordination, équivalent à la TEL, pour les fonds des musées et des archives nationales, qui gérerait des éléments numérisés de toute nature liés au patrimoine culturel européen afin de les intégrer au système de recherche de la bibliothèque numérique européenne. Il encourage aussi la promotion, la visibilité et l'accès de la bibliothèque numérique européenne, par une communication étendue à tous les niveaux et par la création d'un logo permettant de l'identifier.

Les députés soulignent enfin que, si les programmes communautaires ne permettent pas de financer la numérisation en tant que telle, il est nécessaire de développer de nouveaux modes de financement, y compris en partenariat avec le secteur privé, tout en évitant autant que possible une numérisation à plusieurs vitesses entre les États membres.

i2010: bibliothèques numériques

Le Parlement européen a adopté par 481 voix pour, 26 contre et 3 abstentions, le rapport d'initiative de Marie-Hélène DESCAMPS (PPE-DE, FR) en réponse à la communication de la Commission intitulée "i2010 : Bibliothèques numériques". Le rapport recommande la mise en place, par étape, d'une bibliothèque numérique européenne, sous la forme d'un point d'accès unique, direct et multilingue au patrimoine culturel européen. L'objectif à long terme de cette initiative est de mettre en place un outil comprenant toutes les catégories de matériel culturel - pas seulement les livres mais aussi les contenus audiovisuels. Cependant, dans un premier temps, la bibliothèque numérique européenne devra se concentrer sur le matériel textuel et libre de droits.

Le rapport invite l'ensemble des bibliothèques européennes, les universités européennes et les autres établissements d'enseignement supérieur, les musées, ainsi que les institutions culturelles européennes, y compris régionales et locales, à participer à ce projet afin qu'il soit représentatif de la richesse et de la diversité de la culture européenne. Il invite également les États membres à poursuivre leurs efforts et à accélérer le rythme de numérisation des contenus culturels pour parvenir à une masse suffisante de contenus. Il encourage enfin le choix et l'utilisation de normes communes, sur la base de formats existants et adaptés, afin d'assurer l'interopérabilité des contenus.

Le Parlement souhaite la mise en place d'une interface commune donnant accès à un contenu dont la qualité et la fiabilité seraient garanties, et ce, via un moteur de recherche intégré. Il souligne également l'importance de parvenir à une interface multilingue permettant d'accéder directement aux contenus recherchés dans toutes les langues de l'Union européenne. Rappelant la nécessité de distinguer les œuvres relevant du domaine public et les œuvres sous droits, les députés demandent de prévoir des modèles différents pour chacune d'elles et adaptés à chaque secteur d'activité.

Le rapport recommande de s'appuyer sur des initiatives européennes existantes qui contribueront au développement initial de la bibliothèque numérique européenne, telles que la TEL (La Bibliothèque européenne) qui offre déjà un accès aux documents des collections de bibliothèques nationales européennes et permet notamment d'effectuer des recherches à travers les ressources, numériques ou bibliographiques, de vingt-trois des quarante-sept bibliothèques nationales. Il cite également les projets TEL-ME-MOR, tendant à favoriser l'intégration des dix bibliothèques nationales des nouveaux États membres, le projet EDL, visant à intégrer neuf autres bibliothèques nationales dans le cadre UE/AELE, et Europeana, qui réunit les bibliothèques nationales de France, de Hongrie et du Portugal.

Les députés estiment également indispensable d'intensifier les échanges d'expériences et de bonnes pratiques avec d'autres institutions européennes (ex : la Commission européenne sur la conservation et l'accès), avec des institutions de pays tiers (ex : la bibliothèque du Congrès des États-Unis), avec des associations internationales (ex : la Fédération internationale des associations de bibliothécaires et des bibliothèques), avec des organisations publiques ou privées (ex : l'Online Computer Library Center) et d'autres, en s'efforçant autant que possible d'utiliser des logiciels et des solutions déjà mis à l'épreuve et opérationnels.

Le rapport appelle à la constitution d'un comité directeur, au sein duquel les institutions culturelles joueraient un rôle majeur, qui délimiterait les priorités et les orientations à donner à la bibliothèque numérique européenne tout en assurant la coordination, la gestion et le suivi de ses activités. Il incite également à la coordination des groupes mis en place par la Commission afin de parvenir à une véritable synergie au niveau européen dans le domaine de la numérisation. Il encourage aussi la promotion, la visibilité et l'accès de la bibliothèque numérique européenne, par une communication étendue à tous les niveaux et par la création d'un logo permettant de l'identifier.

Les députés soulignent enfin que, si les programmes communautaires ne permettent pas de financer la numérisation en tant que telle, il est nécessaire de développer de nouveaux modes de financement, y compris en partenariat avec le secteur privé, tout en évitant autant que possible une numérisation à plusieurs vitesses entre les États membres.